



Fédération Française
de Spéléologie

DRJSCS RHÔNE-ALPES

ANNEXE 3

Comité Spéléologique
Régional Rhône-Alpes

Préconisations pour l'encadrement des sorties de découverte du milieu souterrain, d'initiation et de formation à la spéléologie

La spéléologie* est une activité de sports de nature qui véhicule des valeurs éducatives et contribue ainsi à l'éducation des jeunes. La spéléologie se caractérise par :

- Le cadre naturel dans lequel l'activité se pratique, les contraintes du milieu et sa grande variabilité nécessitant une adaptation permanente.
- Les déplacements, la vie de groupe et les contacts qu'elle occasionne.
- Les apprentissages moteurs liés aux différents déplacements.
- L'engagement physique qu'elle peut exiger.

Anticiper ... pour ne pas avoir à improviser

L'encadrement de la Spéléologie est un acte réfléchi qui répond à deux objectifs :

- La sécurité des pratiquants.
- La connaissance du milieu et sa protection.

Les préconisations proposées vont dans le sens d'une pratique la plus libre possible dans de bonnes conditions d'éducation et de sécurité.



Cliché : José Mulot

Sécurité

La Fédération française de spéléologie préconise l'observation des points ci-après :

- Reconnaissance préalable de la cavité.
- Connaissance du régime hydrologique et des conditions météorologiques du bassin d'alimentation ou du massif.
- Communication du site, de l'itinéraire et de l'horaire de la fin de l'exploration à une personne connaissant le déclenchement d'une alerte.
- Ajustement de la durée du séjour sous terre en fonction du type de cavité, de l'âge (aucune limite d'âge inférieure pour la pratique de l'activité n'est préconisée par la F.F.S.), du nombre de participants, de leur niveau technique, de leur condition physique et de leur état de santé.
- Encadrement du groupe par deux adultes et limitation à huit du nombre des encadrés en fonction des obstacles**.
- Tenue vestimentaire adaptée au type de cavité avec casque, combinaison et éclairages efficaces.
- Tous les éléments de l'équipement individuel et collectif, gérés suivant la réglementation sur les EPI, seront convenablement réglés et utilisés conformément à leur destination.
- Matériel d'auto-secours et réserve d'éclairage suffisants pour gérer une éventuelle attente.

Classement des cavités

En raison de l'extrême diversité des cavités et dans un souci de simplification, la Fédération française de spéléologie définit une classification en cinq groupes :

- Classe 0 = cavité aménagée pour le tourisme.
- Classe 1 = cavité ou portion de cavité ne nécessitant pas de matériel autre qu'un casque avec éclairage.
- Classe 2 = cavité ou portion de cavité d'initiation ou de découverte permettant une approche des différents aspects du milieu souterrain et techniques de la spéléologie. Les obstacles seront ponctuels. Leur franchissement nécessitant éventuellement du matériel, sera adapté aux possibilités du débutant. La présence d'eau ne doit pas empêcher la progression du groupe.
- Classe 3 = cavités ou portions de cavités permettant de se perfectionner dans la connaissance du milieu et dans les techniques de progression. Les obstacles peuvent s'enchaîner. L'ensemble des verticales ne doit pas excéder quelques dizaines de mètres, de préférence en plusieurs tronçons. La présence d'eau ne doit pas entraver la progression du groupe, ni entraîner une modification de l'équipement des verticales.
- Classe 4 = toutes les autres cavités.

Protection et respect du milieu

Une bonne connaissance de l'environnement naturel et du milieu souterrain est indispensable pour enseigner une pratique soucieuse du respect de l'environnement. L'empreinte du spéléologue sur le milieu doit être la plus neutre possible tout en conciliant sa propre sécurité. Afin de préserver un accès raisonné et durable aux sites de pratique, et par civisme, le responsable du groupe veillera à avoir des relations courtoises avec le propriétaire du terrain, les voisins et les autres usagers.

Compétences souhaitées pour l'encadrement

Classes 1 à 4 : il est indispensable que l'encadrement dispose des compétences au niveau physique et technique, en rapport avec les difficultés pouvant être rencontrées. Il est souhaitable qu'un membre au moins de l'encadrement soit titulaire d'un diplôme délivré par la FFS.

Remarque :

Depuis Juin 2012, le code de l'Action sociale et des familles impose le diplôme de moniteur fédéral pour l'encadrement dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) sauf pour les séjours sportifs spécifiques de spéléologie organisés par la FF



Lien site : <http://www.rhone-alpes.drjscs.gouv.fr/-Sports-de-nature-.html>

*Définition de la spéléologie : <http://ffspeleo.fr/speleologie-16.html>

**Texte adopté par le Conseil d'administration de la Fédération française de spéléologie le 17 mars 2013